FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Direction de l'International Service des Affaires internationales Unité Promotion et connaissance des marchés 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX	**INTERNATIONAL/SAITL/D 2010-61** **du 5 novembre 2010**
Dossier suivi par : Véronique Looten Tel. : 01 73 30 37 40 E-mail : véronique.looten@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : programme d'aide de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relatif à des actions de promotion dans la filière céréales, sur le territoire français au niveau régional.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001, et notamment son article 15 ;

- Régime d'aide d'État XA 143/07 « Aides à l'assistance technique dans le secteur des grandes cultures » publié au JOUE du 7 novembre 2007 ;

- Code Rural et de la Pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;

- Avis formulé par le Conseil spécialisé de la filière céréales de FranceAgriMer du 13 octobre 2010 ;

- Décision du directeur général de FranceAgriMer devenue exécutoire en l'absence d'opposition du représentant d'un des ministres visés au R.621-26 du code rural et de la pêche maritime dans le délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le conseil spécialisé a délibéré.

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

Cette décision définit les modalités de réalisation et de financement du programme d'actions relatif à la valorisation des produits de la filière céréales au niveau régional.

MOTS-CLES : filière céréales, animation, communication, information, promotion, assistance technique, diffusion, FranceAgriMer, régions.

Article 2 – Objectif

Les actions de promotion et communication de la filière céréalière sont soutenues par FranceAgriMer dans l'objectif de développer la notoriété et valoriser les céréales et les produits qui en sont issus auprès des prescripteurs d'opinion en régions (pouvoirs publics, collectivités territoriales, élus, pôles de compétitivité, tissu associatif, filière agricole, presse, enseignement, milieu médical...) en mettant notamment en évidence leur qualité nutritionnelle et leur impact positif sur l'environnement.

Article 3 – Bénéficiaires de l'aide

Ce dispositif d'aide s'applique aux projets et actions portés par des organisations professionnelles collectives de la filière céréalière.

Article 4 – Description des actions aidées

Pour être instruite, la demande d'aides sera accompagnée des éléments suivants :

1. Les objectifs clairs et quantifiés du projet
2. Un choix d'actions de communication retenues en lien avec les objectifs et une explication de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés
3. Un budget distinguant les frais techniques liés au projet d'une part et les frais de déplacements et de personnels d'autre part.

Les aides octroyées en matière de promotion et communication pourront notamment porter :

- pour l'organisation de stand sur des salons professionnels et grand public, l'organisation d'opérations presse, l'organisation d'opérations évènementielles, l'organisation de manifestations ou de journées professionnelles (colloque...), la participation à des expositions, sur :
  - les coûts supportés par les participants,
  - les frais de déplacement,
  - les coûts de publication,
  - la location de locaux d'exposition,
- sur les coûts liés à la réalisation de documents, d'objets et de supports (site internet, films, panneaux, logos...) de promotion-communication présentant des informations factuelles
- pour la formation à la communication, sur les coûts liés à l'organisation du programme, les frais de voyage et de séjour des participants

Ces actions de communication pourront notamment porter sur la sensibilisation de l'opinion publique sur le recours aux intrants, la mécanisation surpondérée, et la gestion de l'eau.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour sont éligibles dans la limite de 30% du montant total de l'aide.

Pour les déplacements et voyages, les frais d'hébergement sont retenus dans l'assiette des

dépenses éligibles à hauteur d'un plafond global de 180 € maximum par jour et par personne.

Pour les frais annexes aux déplacements et voyages, dits frais de séjour (restauration, déplacement local, téléphone, connexion internet...), ces frais sont retenus dans l'assiette des dépenses éligibles à hauteur d'un plafond global de 90 € maximum par jour et par personne.

Article 5 - Imputation budgétaire

Le concours financier de FranceAgriMer est attribué dans la limite d'un taux de 80% du montant TTC des dépenses éligibles réalisées et dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 6 – Modalités de mise en œuvre

L'intervention de FranceAgriMer se fera sous la forme d'une aide dont les termes seront précisés par convention.

Article 7 - Durée du dispositif

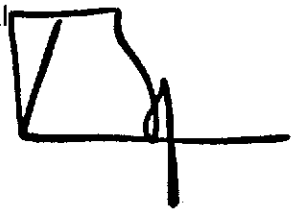
Ce dispositif s'applique jusqu'au 31/12/2013.

Article 8 - Application

La mise en application de la décision est immédiate.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 05 NOV. 2010

Le Directeur général



Fabien BOVA

FranceAgriMer

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

DOSSIER SUIVI PAR : ANNE-MARIE LEPAINGARD
TEL : 3285
COURRIEL : anne-marie.lepaingard@franceagrimer

PLAN DE DIFFUSION :
M. LE D.G.P.A.A.T.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A
M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
FNP FRUITS - FNPHP – FELCOOP – GEFEL
LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE
LA FNAB

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

AIDES/SAN/D 2010-60

du 5 novembre 2010

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Nombre d'annexes : 1

OBJET : la présente décision modifie la circulaire VINIFLHOR n°2008/12 du 21 novembre 2008 relative au financement de certaines dépenses de rénovation du verger.

Bases réglementaires :
- Traité CE, et notamment ses articles 87 à 89,
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),
- Code rural, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Notification d'aide d'Etat à le Commission européenne n°484/2007,
- Avis du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer de la filière Fruits et Légumes du 12 octobre 2010

Mots-clés : RENOVATION DU VERGER, PLANTATION, INVESTISSEMENT

La circulaire VINIFLHOR n°2008/12 du 21 novembre 2008 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1

Les mots « Directeur de Viniflhor » sont remplacés par « Directeur général de FranceAgriMer ».

Le mot « Viniflhor » est remplacé par « FranceAgriMer ».

Le terme « DRAF » est remplacé par « D.R.A.A.F »

ARTICLE 2

Les dispositions du point 3.3.2. sont remplacées par les suivantes:

« 3.3.2. L'utilisation de plants certifiés

3.3.2.1. Le cas des plants certifiés

Pour les espèces fruitières intégrées dans le dispositif de certification fruitière (voir tableau figurant au § 3.2.1.), les plants doivent être certifiés.

3.3.2.2. Les dérogations possibles

Certaines dérogations peuvent être accordées par le Directeur général de FranceAgriMer, après consultation éventuelle du CTIFL. Trois cas particuliers peuvent se présenter :

- L'indisponibilité en plants certifiés

Pour certaines variétés, l'offre en plants certifiés peut être insuffisante. Le CTIFL est interrogé par FranceAgriMer sur les disponibilités en plants certifiés pour chaque campagne.
Pour obtenir la dérogation, le demandeur doit fournir une attestation d'indisponibilité des plants certifiés, délivrée par un pépiniériste autorisé à produire ces plants certifiés (Annexe 9).

- Les variétés nouvelles

Les demandes de dérogation peuvent concerner des variétés nouvelles, en cours de certification et d'intérêt économique avéré.

- Les autres variétés

Les demandes concernant des variétés n'ayant pas fait l'objet de demande de certification ou "sorties" du dispositif de certification (plants bio, variété d'intérêt local, ...) peuvent également bénéficier de dérogations.

3.3.2.3. Justificatifs et contrôles

Les factures d'achat des plants présentées comme justificatif pour le versement de l'aide doivent porter mention de la qualité des plants utilisés.

En cas de contrôle au cours des cinq années suivant la plantation, le bénéficiaire doit être en mesure de justifier de l'utilisation de plants certifiés. A cet effet, outre les factures d'achat des plants, il doit pouvoir produire un échantillon (5% minimum) des étiquettes justifiant la certification. »

ARTICLE 3

Les dispositions du point 6.3.3. sont remplacées par les suivantes:

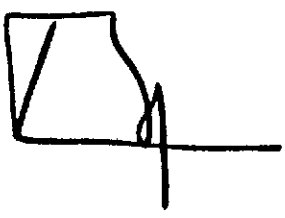
« 6.3.3. Les plants non certifiés et les variétés en cours de certification

Dans le cas des dérogations prévues au point 3.3.2.2. le montant retenu pour le calcul de l'aide concernant l'achat des plants correspond à 80 % de la facture d'achat des plants. »

Fait à Montreuil-sous-Bois,

Le Directeur général

Fabien BOVA



FranceAgriMer

N° dossier : 2 0 1 0 | | | | | |

Annexe 9

ATTESTATION

Indisponibilité de plants certifiés

Circulaire VINIFLHOR n° 2008/12
modifiée par décision AIDES/SAN/D 2010- du

Je soussigné :

Nom : .....

Prénom : .....

représentant en qualité de : .....

La société:

Raison sociale :
.....

Adresse :
.....

.....
.....

◆ **certifie** que ladite société est autorisée à produire des plants certifiés de la variété
..... de l'espèce fruitière .....,

◆ **atteste** que sa production de plants certifiés de cette variété pour l'année ....ne lui permet pas d'honorer toutes les commandes de cette même année, notamment celle de :

M ou Mme ou Raison sociale: .....

adresse .....

Fait à , le

Cachet

FranceAgriMer

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

DOSSIER SUIVI PAR : CHRISTINE BENOIT
TEL : 3503
COURRIEL : christine.benoit@franceagrimer.fr

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

AIDES/SAN/D 2010-63

du 5 novembre 2010

PLAN DE DIFFUSION :
M. LE D.G.P.A.A.T.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A
M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
FNPHP – FELCOOP – ANFCF – VAL'HOR
LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Nombre d'annexes : 5

OBJET : La présente décision modifie la décision AIDES/SAN/D 2010-38 du 23 juin 2010 relative aux audits technico-économiques en faveur des entreprises de production de fleurs coupées et définit les modalités de mise en œuvre d'une aide à la réalisation d'audits technico-économiques complémentaires.

Bases réglementaires :

- Traité CE, et notamment ses articles 87 à 89,
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),

- Code rural, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Règlement (CE) N° 1857/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006
- Régime d'exemption XA 220/2007
- Avis du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer de la filière Horticole du 13 octobre 2010

Mots-clés : AUDIT, FLEURS COUPEES, DIAGNOSTICS

Article 1 :

Les annexes 1bis, 3bis, 4bis et 7 de la présente décision sont ajoutées à la décision AIDES/SAN/D 2010-38 du 23 juin 2010.

Article 2 :

La décision du Directeur Général de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2010-38 du 23 juin 2010 est modifiée comme suit :

2.2. Conditions liées à la spécialisation dans la production de fleurs coupées

Le 3ème tiret est supprimé.

2.3. Conditions liées à la conduite de l'audit

Les alinéas suivants sont ajoutés :

Lorsque le demandeur a réalisé un audit technico-économique préalable, effectué sur le fondement des dispositions prévues par les circulaires DPEI/SDPV/C 2005-4019 du 9 mars 2005 et VINIFLHOR 2007/04 du 10 octobre 2007, un audit complémentaire, pour répondre aux objectifs de l'annexe 4 bis de la présente décision, peut être réalisé.

Dans ce cas, le dossier du demandeur est constitué des annexes 1bis, 2, 3bis, 4bis et 7.

Article 3 : Montant d'aide

L'article 3 est remplacé par le texte suivant :

FranceAgriMer finance la réalisation de l'audit technico-économique de l'entreprise à hauteur maximum de :

100% de son coût HT, dans la limite d'une **aide maximale de 3 000 euros** dans le cas d'un audit préalable,

100% de son coût HT, dans la limite d'une **aide maximale de 2 400 euros** dans le cas d'un audit complémentaire.

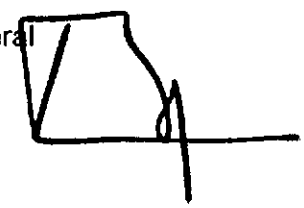
Toute dépense engagée avant acceptation de la demande d'aide par FranceAgriMer est inéligible.

L'aide est directement versée au prestataire extérieur référencé par FranceAgriMer.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 05 NOV. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA



FranceAgriMer

N° dossier : 2 0 1 0 | | | | | |

Annexe 1bis

DEMANDE D'AIDE pour la réalisation d'un audit d'entreprise complémentaire

Décision n° AIDES/SAN/D 2010-63 du 5 novembre 2010

PROFESSIONNEL DEMANDEUR

N° SIRET

Nom :	**Adresse : .....**
Prénom :	**Code postal : .....**
Tél :	**Ville : .....**
Fax :	**E-mail : .....**

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

Origine et date de création :	**Nombres d'associés : .....**
.....	**Nombre d'UTH :**
Structure juridique :	**Salariés :**
.....	**et familiaux :**

Cas des formes sociétaires

Raison sociale :	**Répartition du capital** *(indiquer les nom et prénom de détenteurs de parts, leur date de naissance, leur profession le nombre de parts et le pourcentage de capital détenus)*
.....	
.....	
Objet :	

Présentation de l'activité Fleurs Coupées (sur la base des chiffres de l'exercice comptable précédent le dépôt de la demande)

CA de l'exploitation horticole :	**Surfaces de production actuelle (en m²) :**
.....	**.....**
CA de l'activité fleurs coupées :	**Surfaces de production fleurs coupées actuelles :**
.....	**.....**
% CA fleurs coupées / CA total :	**Type de serres sur l'exploitation :**
	.....

Ventilation du CA Fleurs coupées de l'exercice précédent par type de produit

Commercialisation des fleurs coupées	
	NOM DE LA STRUCTURE :
☐ par COOPERATIVE	
☐ par une organisation de producteurs reconnue	
☐ par une structure commerciale	
☐ de façon indépendante	☐ aux grossistes ☐ à la distribution spécialisée (jardinerie, fleuristes) ☐ à la distribution moderne (GMS, GSB) ☐ au détail ☐ au secteur des collectivités et du paysage
☐ production essentiellement à destination du marché national	
☐ production essentiellement à destination du marché régional	

2. DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION D'UN AUDIT D'ENTREPRISE COMPLEMENTAIRE	
Date de l'audit initial :	**Objectif de l'audit :**
Coût prévisionnel de l'audit HT : ..... **Organisme chargé de l'audit :** Nom : ..... Raison sociale :	**Auditeur :** Nom : ..... Prénom : .....
Plan de financement	
Montant de la dépense : ..... **Autofinancement :** ..... **Prêt :**	**Subvention FranceAgriMer :** ..... **Autres aides publiques :** **Région :** ..... **Département :** .....
MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE (100% du coût HT de l'audit plafonné à 2 400 €)	€
Plan de financement	

LE VERSEMENT DE L'AIDE SERA EFFECTUE DIRECTEMENT AU PRESTATAIRE REFERENCE

3. ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné
NOM :
PRENOM :
- Certifie que l'audit n'a pas été engagé avant l'acceptation de ma demande d'aide et m'engage à ne pas le faire réaliser avant que FranceAgriMer m'ait fait part de son acceptation,
- Sollicite l'aide à la réalisation d'un audit d'entreprise **complémentaire**, mise en place par FranceAgriMer dans le cadre du plan de relance du secteur de la fleur coupée,
- Certifie avoir pris connaissance des dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer n° **AIDES/SAN/D 2010-63** du 5 novembre 2010 régissant cette mesure d'aide,
- Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande,
- M'engage à conserver les documents afférents à ma demande jusqu'à cinq ans après le versement de l'aide par FranceAgriMer et note qu'un contrôle peut être effectué pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

Je déclare avoir pris connaissance que l'aide de FranceAgriMer est versée directement au prestataire référencé chargé de la réalisation de l'audit complémentaire de mon exploitation et m'engage à lui transmettre, sur sa demande et pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement :

mon bulletin d'adhésion :
à l'association ANFCF,
OU
à l'organisation de producteurs reconnue accompagné de l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président de l'organisation de producteurs.

Dans l'hypothèse où ces documents ne peuvent être transmis, le prestataire référencé ne peut prétendre au versement de l'aide et m'adresse, en conséquence, la facture de l'audit que je m'engage à payer, sans que je puisse prétendre à l'aide de FranceAgriMer.

Fait à , le

Signature du demandeur

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer sans préjudice des poursuites contentieuses.

4. ATTESTATION DU SERVICE TERRITORIAL

Date de réception de la demande d'aide au Service Territoriale de FranceAgriMer :

Le représentant territorial de FranceAgriMer certifie la conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité définis dans la décision du Directeur Général de FranceAgriMer n° **AIDES/SAN/D 2010-63** du 5 novembre 2010.

Signature et cachet du représentant territorial de FranceAgriMer

5. Liste des pièces justificatives

- Attestation d'affiliation à la MSA ou à l'AMEXA [ ]
- Statuts de la société pour les personnes morales [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires fleurs coupées [ ]
- Bulletin d'adhésion des producteurs audités (bulletin d'adhésion à l'association ANFCF **Ou** à l'organisation de producteurs reconnue, [ ]
- Adhésion à une organisation de producteurs horticoles [ ]
- Devis de l'audit complémentaire d'entreprise [ ]

FranceAgriMer

N° dossier : 2 0 1 0 | | | | | |

Annexe 3bis

DEMANDE DE VERSEMENT FRANCEAGRIMER

AIDE A LA REALISATION D'AUDITS COMPLEMENTAIRES D'ENTREPRISES

Décision n° AIDES/SAN/D 2010-63 du 5 novembre 2010

Demandeur : organisme extérieur référencé

N° SIRET

Nom/Raison Sociale :	**Adresse :** .....
	Code postal : .....
Tél :	**Ville :** .....
Fax :	

Auditeur

Nom : .....

Prénom : .....

Montant de la demande de versement

Nombre d'audits réalisés :

Période de réalisation des audits : du **au**

Coût TOTAL HT des audits : **€**

SUBVENTION TOTALE DEMANDEE *Aide à la réalisation d'audits complémentaires d'entreprises (100% du coût HT de l'audit plafonnés à 2 400 €)*	**€**

ETAT RECAPITULATIF DES AUDITS COMPLEMENTAIRES REALISES

Nom / raison sociale de l'exploitant	N° SIRET/SIREN de l'exploitant	Durée de réalisation de l'audit	Coût HT de l'audit	Date de réalisation du rapport d'audit	Montant de l'aide à verser

ATTESTATION DU PRESTATAIRE REFERENCE

Je soussigné

NOM :
PRENOM :

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de versement de subvention.
Certifie avoir pris connaissance des dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer n° **AIDES/SAN/D 2010-63** du 5 novembre 2010 régissant cette mesure d'aide,
M'engage à conserver les documents afférents à cette demande jusqu'à cinq ans après le versement de l'aide par FranceAgriMer et note qu'un contrôle peut être effectué pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis

Fait à , le

Signature du prestataire

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer sans préjudice des poursuites contentieuses.

ATTESTATION DE LA REPRESENTATION TERRITORIALE

Date de réception de la demande d'aide en Service Territorial FranceAgriMer :

Le Représentant Territorial FranceAgriMer certifie la conformité de la demande de versement à la demande d'aide correspondante et à la décision du Directeur général de FranceAgriMer n° **AIDES/SAN/D 2010-63** du 5 novembre 2010.

Signature et cachet du représentant territorial

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Lettre d'intention du demandeur (Annexe 3) [ ]
- Facture(s) détaillée(s) originale(s) du prestataire [ ]
- Relevé d'identité bancaire [ ]
- Exemplaire du (des) rapport(s) d'audit complémentaire(s) réalisé(s) [ ]

FranceAgriMer

Annexe 4bis

CADRE GENERAL DE L'AUDIT COMPLEMENTAIRE

Décision n° AIDES/SAN/D 2010-63 du 5 novembre 2010

Cet audit complémentaire a pour objectif d'accompagner le chef d'entreprise dans sa stratégie de développement.

Ce diagnostic devra permettre :

- d'examiner l'évolution de la situation de l'entreprise aux plans financier, économique, social et fiscal après l'audit initial,
- d'analyser la mise en œuvre des préconisations de l'audit initial,
- d'établir un rapport d'étape,
- de mettre en perspective les projets éventuels d'investissements ou de diversification du chef d'entreprise par rapport à sa situation et au marché.

La liste des prestataires extérieurs actuellement référencés par FranceAgriMer et leurs coordonnées figurent sur le site Internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr – partie Viniflhor).

La procédure de ce référencement demeure ouverte et de nouveaux prestataires peuvent demander un référencement (procédure précisée à l'annexe 6 de la présente décision). La liste des organismes référencés est disponible également dans les représentations territoriales de FranceAgriMer et auprès des DDT/DDTM, des fédérations et organisations professionnelles nationales et départementales.

FranceAgriMer

N° dossier : 2 0 1 0 | | | | | | |

Annexe 7

LETTRE D'INTENTION DU DEMANDEUR

Décision n° AIDES/SAN/D 2010-63 du 5 novembre 2010

PROFESSIONNEL DEMANDEUR	
Je soussigné :	
Nom : ..... **Prénom : .....**	**Société :** **Nom : .....** **Raison sociale : .....** **Adresse : .....** **.....**
Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit **complémentaire** de mon entreprise, réalisé par :	
Nom du prestataire : ..... **Raison Sociale : .....**	Le ...../...../....
Marque par la présente ma décision de diversifier mon activité Fleurs Coupées, par la mise en place d'une nouvelle production :	
Espèce : ..... **Surface concernée : .....**	**1ère année de mise en culture : .....** **Calendrier de production :**

Fait à , le

Signature du demandeur